

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 24 juin 2019  
N°2019-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,

**Considérant** la demande de M. Guillaume Briere, président de l'association « Soisy Patrimoine » d'ouvrir un débit de boissons à l'occasion de la Fête du Village de Soisy-sur-École,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Guillaume BRIERRE, président de l'association « Soisy Patrimoine » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 1 et 3, Place de la Mairie, sur la commune de Soisy-sur-École, le samedi 29 juin 2018 de 11 heures à 23 heures, à l'occasion de la Fête du Village à Soisy-sur-École.

**Article 2** : Il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

- Boissons du premier groupe : boissons sans alcool
- Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 24 juin 2019

Le Maire,  
Philippe BERTHON  
Et par délégation,  
Bernard MARMIER, maire-adjoint,

